



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-10-072 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation :

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE
FINANCEMENT DE POSTES DES RÉFÉRENTS EMPLOI D'INSERTION
DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Formation et l'Attractivité commerciale,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais adhère à l'Association « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique », structure d'animation et de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays du Libournais créée depuis 1996. Ce dispositif vise à favoriser le retour à l'emploi stable et durable des personnes, de plus de 26 ans, exclues du marché du travail. La Cali s'est engagée dans cette action pour une nouvelle période 2022-2027 en signant un protocole d'accord avec l'Association « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique ». Pour mener cette action, la collectivité s'appuie sur une équipe de 7 agents dédiés : 5 Référénts de Parcours et 2 Référénts Emploi.

Considérant qu'en 2022, 371 participants ont été accompagnés dont 137 nouvelles personnes. Le taux de sortie positive des bénéficiaires de l'action est de 54% en formation qualifiante, CDD de plus de 6 mois, CDI.

Considérant l'appel à projet « Mobilisation des employeurs et clauses d'insertion » lancé par l'AGAPE, Organisme Intermédiaire gestionnaire du Fonds Social Européen + (FSE+),

Considérant que La Cali répond à cet appel à projet en sollicitant une subvention de 84 000€ pour l'opération dénommée «2023 - PLIE de Libournais – Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » correspondant au cofinancement des 2 postes de Référénts emploi pour l'année 2023.

Considérant que les 2 Référénts Emploi ont pour objectif d'assurer les missions suivantes :

- mener des animations avec les entreprises et les partenaires de l'emploi du territoire : visites d'entreprises, tables rondes, entretiens relais, stages, mise en situation de travail, forums, ...
- collecter et diffuser des informations en lien avec l'emploi ;
- favoriser la mise en relation des participants PLIE sur les offres confiées par les partenaires ;
- promouvoir les mesures d'aide à l'emploi auprès des employeurs du territoire.

Considérant que cette subvention représente 82% des dépenses de personnel affectées à l'opération.

Considérant la demande de subvention se fait intégralement en ligne sur le site MDFSE+ et pourra faire l'objet d'avenant en cours d'exécution à la demande de la Communauté d'agglomération du Libournais, en qualité de bénéficiaire, et d'AGAPE, en qualité d'Organisme Intermédiaire gestionnaire du Fonds Social Européen + pour cette opération.

Après **en avoir délibéré**,

Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la demande de subvention de l'action citée ci-dessus et tout autre document y afférent,
- à accepter la perception de la subvention.

Imputations budgétaires :Chapitre 74 - compte 7477- service gestionnaire VILLO - services destinataires PLIE 2 - fonction 523

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **10 octobre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20231009-B_2023_10_072-DE